

Responsabilité civile / pénale de l'employeur, du travailleur désigné et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail

Référence :
REG006

Catégories :
REGLEMENTATION

LANGUE(S) :



FR DE LU

DURÉE :

3 HEURE(S)

ORGANISME DE FORMATION :

PENNING SCHILTZ WURTH AVOCATS

OBJECTIFS

Cette formation, accessible aux non juristes, a pour but d'expliquer les responsabilités de l'employeur, du travailleur désigné et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail, en l'absence ou en présence d'un accident.

Personnes concernées :

- Direction Générale,
- Travailleurs désignés et délégués à la sécurité d'entreprises privées.

CONTENU

LE CADRE LEGAL

- Livre III du Code du Travail « Protection, sécurité et santé des salariés »
- Règlement grand-ducal du 09 juin 2006 relatif aux travailleurs désignés
- Livre IV du Code du Travail « Représentation du personnel »

OBLIGATIONS DECOULANT DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

- Obligations à la charge des employeurs
- Obligations à la charge du travailleur désigné
- Obligations à la charge du délégué à la sécurité

CONSEQUENCES DE L'INOBSERVATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Responsabilité pénale
- Responsabilité civile

CAS CONCRETS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE

LC ACADEMIE S.A.

1a Um Woeller
L-4410 Soleuvre

T. (+352) 28 10 99 - 1
F. (+352) 28 10 99 - 555
info@lc-academie.lu
www.lc-academie.lu

R.C.S. Luxembourg B192911
Autorisation ministérielle
10054397
N° TVA : LU 27383268

BILL LULL IBAN LU70 0023 7100 9405 6700
CELL LULL IBAN LU35 0141 2546 9940 3000
BGLL LULL IBAN LU60 0030 0944 6925 0000

QUESTIONS / REPONSES

PÉDAGOGIE

Exposés théoriques et retours d'expériences.

L'information se fera de manière interactive.

PRÉREQUIS

Pas de prérequis nécessaires.

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise